



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

<p><b>COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 à 20 heures</b></p> <p><b>COMPTE RENDU AFFICHAGE</b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b></p>
--

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 29 octobre 2019**, s'est réuni le **lundi 4 novembre 2019 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

**PRÉSENTS.ES :** M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**,  
Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, M. Michel **GLOTIN**,  
Mme Catherine **LE DUC**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire,  
M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué,  
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Laurence **FLEURY**,  
M. Robert **CHEVALIER**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M. Yves **RIO**,  
M. Christian **DENIEL**, M. Mario **GAP AIS** (présent à partir du dossier n° 6)  
Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Olivier **RICHEZ**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS.ES. REPRÉSENTÉS.ÉES :**  
Mme Anne **DIVET** a donné procuration à M. Michel **GLOTIN**  
M. Michel **ROUVRAIS** a donné procuration à Mme Annette **LELU**  
M. Pierre **PAYOU** a donné procuration à M. Philippe **CARISSAN**  
Mme Cécily **CHEVALIER** a donné procuration à M. Olivier **RICHEZ**

**ABSENTS.ES EXCUSÉS.ÉES :**  
Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, M. Mario **GAP AIS** (absent du dossier n° 1 au dossier n° 5)

**ABSENTES :** Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Françoise **BEKONO**,  
Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**,

Mme Béatrice **MOREL** a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 05** - Séance close à **21 h 30**



**SAINT-MÉEN-LE-GRAND**

## **ORDRE DU JOUR**

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/62-1**

Fixation de la part communale de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/63-2**

Fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

**Délibération n° 2019/64-3**

Fixation des divers tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

**Délibération n° 2019/65-4**

Renouvellement du bail de location conclu entre la commune et La Poste du bâtiment situé au 12 rue Louison Bobet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (durée 9 ans).

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

**Délibération n° 2019/66-5**

Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur rémunération pour effectuer les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

**Délibération n° 2019/67-6**

Contrat des risques statutaires du personnel de la commune de Saint-Méen-le-Grand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (durée 4 ans).

**Dossier présenté par M. Claude VILLAUME, conseiller municipal délégué**

**Délibération n° 2019/68-7**

Précision concernant le tracé de la vélo-route de la voie verte V6 sur le Pays de Brocéliande (développement du schéma des voies vertes animé par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande) et projet d'une liaison cyclable vers la commune Le Crouais.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

**Délibération n° 2019/69-8**

Décision modificative n° 4 au budget de la commune de l'exercice 2019.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/70-9**

Décision modificative n° 2 au budget du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2019.



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,

**Délibération n° 2019/71-10**

Institution et maintien du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,

**Délibération n° 2019/72-11**

Maintien des horaires des écoles publiques pour la rentrée 2020-2021 (renouvellement Projet éducatif de territoire – PeDT 2020/2023).

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,

**Délibération n° 2019/73-12**

Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban/Saint-Méen (R.P.Q.S.).

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,

**Délibération n° 2019/74-13**

Rapport 2018 d'activités présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E. 35).

### Questions diverses.

→ *Séance publique (2 personnes dans l'assistance).*

→ *Quorum atteint.*

→ *Le compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2019, à 19 heures, est approuvé à l'unanimité.*

→ *Le compte-rendu de la 2<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2019, à 20 heures, est approuvé à l'unanimité.*

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,

**Délibération n° 2019/62-1**

Fixation de la part communale de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4,  
**VU** la délibération n° 2018/85-6 du 15 octobre 2018, fixant la part communale de la redevance d'assainissement concernant l'abonnement annuel (prime fixe) et la consommation (prix au m<sup>3</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**VU** la délibération n° 2018/85-6 du 15 octobre 2018 fixant la part communale de la redevance d'assainissement applicable aux personnes qui utilisent un puits calculé par rapport à un volume forfaitaire de consommation d'eau défini ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les propositions des membres des commissions des finances et travaux du 17 octobre 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

**DE FIXER et DE MAINTENIR** la part communale de la redevance d'assainissement concernant l'abonnement annuel (prime fixe) et la consommation (prix au m<sup>3</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 indiquée ci-dessous :

LIBELLÉS (part communale)	Tarifs en € au 01/01/2020
Abonnement annuel (prime fixe)	5,60 € H.T.
Consommation (prix m <sup>3</sup> )	1,60 € H.T.

**DE FIXER et DE MAINTENIR, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** la part communale de la redevance d'assainissement applicable aux personnes qui utilisent un puits calculée par rapport à un volume forfaitaire de consommation d'eau défini ci-dessous :

- 40 m<sup>3</sup> par an pour la première personne d'une famille ou pour une personne seule,
- 30 m<sup>3</sup> par an par personne supplémentaire bénéficiant de l'utilisation du puits.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/63-2**

Fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1331-2 à L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

**VU** la délibération n° 2018/86-7 du 15 octobre 2018 maintenant l'institution de cette participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) et fixant le montant forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les propositions des membres des commissions des finances et travaux du 17 octobre 2019 pour maintenir les mêmes montants pour l'année 2020,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR** l'institution de la participation au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) sur le territoire de la commune,

**DE FIXER et DE MAINTENIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** la participation forfaitaire au financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) comme indiquée ci-dessous :

LIBELLÉS	Montant forfaitaire en € AU 01/01/2020
<b>Participation financement assainissement collectif (P.F.A.C.) :</b>	
par construction individuelle	750,00 €
par appartement (lors de la construction d'un immeuble)	300,00 €

**DE PRÉCISER que** la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation.

**DE DIRE que** la participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement collectif et est due par le propriétaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,

**Délibération n° 2019/64-3**

Fixation des divers tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-14, L.2223-1, L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

**VU** la loi relative à la législation funéraire et notamment la liste des opérations funéraires donnant lieu au versement d'une vacation,

**VU** l'arrêté réglementant l'accès à l'étang pour la pêche,

**VU** la délibération n° 2018/87-8 du 15 octobre 2018 fixant les différents tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que certains tarifs municipaux doivent être revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs appliqués à la médiathèque municipale sont maintenus notamment :

- gratuité pour les personnes âgées de plus de 80 ans (maintien) et gratuité pour les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA – revenu de solidarité active / ASPA – allocation de solidarité pour les personnes âgées / ASS – allocation de solidarité spécifique -PTS – prime transitoire de solidarité /AAH – allocation adultes handicapés / ASI – allocation supplémentaire d'invalidité -ATA – allocation temporaire d'attente / allocation veuvage / ADA – allocation pour les demandeurs d'asile / revenu de solidarité d'outre-mer).

**CONSIDÉRANT** que les tarifs appliqués dans le domaine funéraire notamment les tarifs des concessions : cavurnes et jardinières doivent être revus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** les propositions des membres de la commission des finances et travaux du 17 octobre 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE FIXER** les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les règlements comme indiqués sur le tableau annexé à la présente délibération :

- **1)** concessions du cimetière et des concessions des places dans les différents columbariums
- **2)** tarif des vacations funéraires.
- **3)** droits de pêche à l'étang communal « La Porte Juhel ».
- **4)** droits de place pour les foires, le marché hebdomadaire (samedi).
- **5)** droits d'occupation du domaine public lors de l'installation des cirques.
- **6)** droits de place annuel pour l'installation de terrasses de certains commerçants sur le domaine public.
- **7)** droits de place et règlement du camping municipal "La Porte Juhel»
- **8)** location de divers matériels et mobiliers communaux.
- **9)** abonnements médiathèque municipale sise au sein du complexe socioculturel
- **10)** facturation repas du personnel de la commune et personne autorisée à prendre ses repas au restaurant scolaire ainsi que les accompagnants scolaires des écoles privées.
- **11)** fixation de la valeur des bons d'achat des cadeaux pour les enfants du personnel communal et des enfants des sapeurs-pompiers (Noël)
- **12)** location et des conditions de mise à disposition des salles municipales

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier pour leur exécution,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,

### Délibération n° 2019/65-4

Renouvellement du bail de location conclu entre la commune et La Poste du bâtiment situé au 12 rue Louison Bobet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (durée 9 ans).

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé au 12 rue Louison Bobet est loué à l'Administration des Postes,

**CONSIDÉRANT** que depuis cette date, le bail est renouvelé par période de 9 ans,

**VU** la délibération n° 2002/18-36 du 28 mars 2002 approuvant le renouvellement de ce bail pour 9 ans jusqu'au 31 décembre 2010 et la délibération n° 2010/122-10 du 14 décembre 2010 approuvant le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans qui arrive à échéance le 31 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que le bail de location du bâtiment loué à la Poste doit être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029 dans les mêmes conditions :

**Désignation :** parcelle section AE n° 052 - terrain 1.483 m<sup>2</sup>

**Surface utile locative :** 531 m<sup>2</sup> (377 m<sup>2</sup> bureau de poste + 154 m<sup>2</sup> logement)

**Comprenant les locaux suivants :**

au sous-sol caves+ archives + chaufferie

au rez-de-chaussée bureau de poste

étage 1 logement (séjour, cuisine, 5 chambres, 2 salles de bains, 2 WC, dégagements)

étage 2 grenier

extérieur garage.

**VU** les propositions des membres de la commission des finances et travaux du 17 octobre 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE RENOUVELLER** le bail de location du bâtiment de La Poste + appartement + garage (531 m<sup>2</sup> dont 377 m<sup>2</sup> pour le bureau de poste et 154 m<sup>2</sup> pour le logement) pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme indiqué

ci-dessous,

**DE DIRE** que le montant annuel de la location s'élève à **12.746,05 € - valeur année 2017 (dernière révision) sera révisable en 2020 et sera révisable tous les 3 ans** (indice coût de la construction),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail, et tous les documents se rapportant à ce dossier,

**D'INSCRIRE** la recette correspondante dans le Budget de la Commune de l'exercice 2020 et pour les exercices concernés,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,

### Délibération n° 2019/66-5

Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur rémunération pour effectuer les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156 et suivants,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 précisant les nouvelles modalités de calcul de la dotation à percevoir par les communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** le courrier de l'INSEE du 21 mai 2019 relatif au lancement de la campagne de recensement de la population 2020 pour la commune de Saint-Méen-le-Grand,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

**VU** le courrier de l'INSEE du 10 octobre 2019 précisant le montant de la dotation forfaitaire de recensement que la commune va percevoir de l'État en 2020 d'un montant de 8 289,00 € pour la réalisation de l'enquête de recensement,

**CONSIDÉRANT** que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 sur le territoire de Saint-Méen-le-Grand,

**VU** l'arrêté du Maire n° A 2019/145 du 13 août 2019 désignant le coordonnateur communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des personnes (10) pour effectuer les opérations de recensement de la population et de fixer le montant de leur rémunération,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE RECRUTER** des personnes avec des compétences telles que : bonne connaissance du territoire de la commune, esprit d'initiative, capacité d'adaptation, qualité rédactionnelle et relationnelle, être disponible pour effectuer les opérations de recensement de la population en tenant compte du découpage du territoire de la commune,

**DE FIXER** les modalités de rémunération suivant le statut de la personne recrutée (statut privé ou public) comme indiqué sur le tableau annexé,

**DE METTRE EN ŒUVRE** les opérations de recensement sur le territoire de la commune de Saint-Méen-le-Grand fixées du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits dans le budget de la commune de 2020 (dépenses et recettes),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

### **Délibération n° 2019/67-6**

Contrat des risques statutaires du personnel de la commune de Saint-Méen-le-Grand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (durée 4 ans).

Il est rappelé que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune de Saint-Méen-le-Grand conclu avec la CNP Assurances – courtier SOFCAP arrive à échéance le 31 décembre 2019 (approuvé par délibération n° 2015/92-14 du 19 octobre 2015 – contrat pour 4 ans de 2016 à 2019),

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 26,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

**VU** la délibération n° 2019/3-3 du 28 janvier 2019 mandant le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (C.D.G. 35) pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,

**VU** le résultat de cet appel à la concurrence,

**VU** le courrier du 3 septembre 2019 du CDG 35 demandant au Maire son intention de souscrire aux contrats d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de souscrire à nouveau ce contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le personnel de la commune de Saint-Méen-le-Grand (titulaires, stagiaires, contractuels affiliés C.N.R.A.C.L. et IRCANTEC),

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE SOUSCRIRE** un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 4 ans auprès de la compagnie d'assurance CNP Assurance et le courtier gestionnaire SOFAXIS, retenue suite à la mise en concurrence par le Centre de Gestion 35,

**CONTRAT COMMUNE agents affiliés à la CNRACL et agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)**  
(modalités et garanties du contrat d'assurance statutaire)

- **contrat CNRACL** : agents stagiaires et titulaires immatriculés à la CNRACL  
**durée 4 ans à compter du 01/01/2020**  
**nombre d'agents de la commune : 42 agents titulaires et stagiaires (au 01/11/2019)**  
**risques et franchises garantis :**
  - décès (**taux : 0,15 %**),
  - accidents et maladies imputables au service- sans franchise (**taux : 1,98 %**),
  - longue maladie et longue durée – sans franchise (**taux : 1,30 %**),
  - incapacité (maladie ordinaire ,disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) (**taux : 2,27 %**)**avec franchise** : 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité  
franchise abrogée pour arrêts supérieurs à 60 jours (**taux : 2,47 %**)

**taux** : 5,70 % base d'assurance (taux garanti durant 2 ans)

- **contrat IRCANTEC** : agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires
- **durée 4 ans à compter du 01/01/2020**  
**nombre d'agents contractuels de la commune : 18 agents** (3 agents titulaires à temps non complet + 15 agents contractuels (dont agents contractuels, agents contractuels en remplacement et agents contractuels saisonniers) **connus au 01/11/2019**  
**risques et franchises garantis** : accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.  
**franchise** : 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

**taux** : 0,85 % de la base d'assurance (taux garanti durant 2 ans)

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants dans le budget de la commune pour les exercices concernés,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier,





## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Dossier présenté par M. Claude VILLAUME, conseiller municipal délégué

### Délibération n° 2019/68-7

Précision concernant le tracé de la vélo-route de la voie verte V6 sur le Pays de Brocéliande (développement du schéma des voies vertes animé par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande) et projet d'une liaison cyclable vers la commune Le Crouais.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de la vélo-route voie verte n° 6 sur le Pays de Brocéliande, les différents partenaires ont échangé sur les avancées de chaque section d'itinéraire entre Saint-Méen-le-Grand et Talensac,

**VU** les comptes-rendus des réunions concernant le choix du tracé du vélo-route voie verte n° 6 sur le Pays de Brocéliande,

**CONSIDÉRANT** que les élus de Saint-Méen-le-Grand ont proposé un itinéraire lors de la réunion du 14 novembre 2018 et l'avis favorable des membres des commissions des finances et travaux,

**VU** la délibération n° 2018/98-5 du 3 décembre 2018 validant le tracé Vélo-route voie verte n° 6 sur le Pays de Brocéliande figurant sur le plan annexé à la présente délibération (comprenant des chemins déjà empierrés et des accès sécurisés - aucun véhicule à moteur ne circule sur une voie verte,

**CONSIDÉRANT** qu'une étude globale et technique de la vélo route de la voie verte V6 a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 35 ainsi que la réalisation d'un projet de liaison cyclable vers la commune Le Crouais et étudier sa compatibilité avec une possible modification de la vélo route voie verte V3 - compétence du Département 35,

**VU** le courrier du Syndicat Mixte du pays de Brocéliande du 24 septembre 2019 pour la poursuite du développement et de l'amélioration des vélos routes et des voies vertes d'intérêt régional accompagné du projet de plan du tracé de la voie verte proposé par la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau tracé de cette voie verte pour la continuité vers le centre-ville de Saint-Méen-le-Grand

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** le projet de modification du tracé de la voie verte pour la continuité vers le centre-ville en accord avec la communauté de communes Saint-Méen Montauban dans le cadre de la viabilisation du Parc d'Activités de Haute-Bretagne (projet de plan voie verte),

**DE PRÉCISER** que des travaux d'aménagement devront être réalisés sur une partie du tracé pour sécuriser la vélo-route,

**D'APPROUVER** la réalisation d'un projet d'une liaison cyclable vers la commune Le Crouais,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,

### Délibération n° 2019/69-8

Décision modificative n° 4 au budget de la commune de l'exercice 2019.

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°2019/21-11 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2019,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

**VU** la délibération n°2019/30-6 du 20 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Commune,

**VU** la délibération n° 2019/33-1 du 24 juin 2019 approuvant la décision n° 2 du budget de l'exercice 2019,

**VU** la délibération n° 2019/58-14 du 16 septembre 2019 approuvant la décision modificative n° 3 du budget de la commune l'exercice 2019,

**VU** le projet de décision modificative n°4 du budget de la commune de l'exercice 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** le budget de la commune de l'exercice 2019 par décision modificative n°4 comme annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/70-9**

Décision modificative n° 2 au budget du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2019.

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération n°2019/22-12 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le budget primitif du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget du S.P.A.C. pour l'exercice 2019,

**VU** la délibération n° 2019/59-15 du 16 septembre 2019 approuvant la décision modificative n° 1 au budget du S.P.A.C. de l'exercice 2019,

**VU** le projet de décision modificative n°2 du budget du S.P.A.C. de l'exercice 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** le budget du S.P.A.C de la commune de Saint-Méen-le-Grand de l'exercice 2019 par décision modificative n°2 comme annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

**Délibération n° 2019/71-10**

Institution et maintien du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

**VU** les circulaires préfectorales des 10 octobre 2014 et du 12 novembre 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2014 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que le taux de la taxe d'aménagement peut être **compris entre 1 % à 5 %**,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de fixer **un taux maximal de 20 %** pour un secteur précis en tenant compte d'un nouvel aménagement qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, cette taxe d'aménagement (T.A.) remplace la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et est **applicable depuis le 1er mars 2012**.

La Taxe d'aménagement (T.A.) a été remplacée au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

**VU** la délibération du 25 octobre 2011 fixant le taux de la taxe à 3 % à compter du 01/03/2012 jusqu'au 31/12/2014,

**VU** la délibération du 23 octobre 2012 fixant le taux de la taxe à 3 % jusqu'au 31/12/2014,

**VU** la délibération n° 2014/133-6 du 17 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % et fixant certaines exonérations,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**VU** l'article 43 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 étendant l'exonération facultative concernant les abris de jardin, pigeonniers et colombiers,

**VU** l'article 104 de la loi de finances pour 2016 étendant l'exonération facultative concernant les maisons de santé mentionnées à l'article 623-3 du Code de la Santé Publique **pour les communes maître d'ouvrage**,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite maintenir l'exonération de la perception de la taxe d'aménagement pour la construction des abris de jardins mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que la commune n'assure pas de maîtrise d'ouvrage pour les maisons de santé et n'a pas à mettre en place l'exonération facultative pour ces locaux spécifiques (maisons de santé),

**VU** la délibération n° 2017/92-4 du 27 novembre 2017 fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MAINTENIR l'institution de** la perception de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Saint-Méen-le-Grand, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**,

**DE FIXER et DE MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** dont les conditions sont détaillées ci-dessous :

**D'EXONÉRER totalement** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- la perception de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, sur les pigeonniers et les colombiers  
(Exonération s'applique automatiquement pour ces derniers locaux spécifiques)

**D'EXONÉRER totalement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

1 ° - les **locaux d'habitation et d'hébergement** mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+(prêt à taux zéro+)*) ;

2 ° - les **commerces de détail** d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

**D'EXONÉRER partiellement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** :

1 ° - les **surfaces des locaux à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) **à raison de 30 % de leur surface** (*le pourcentage ne peut être supérieur 50 % - article L.331-9 2° du code de l'urbanisme*).

2 ° - les **locaux à usage industriel et leurs annexes** pour **50 % de leur surface**.

**DE PRÉCISER** que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse,

**DE PRÉCISER** que le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations fixés ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire,**

### Délibération n° 2019/72-11

Maintien des horaires des écoles publiques pour la rentrée 2020-2021 (renouvellement Projet éducatif de territoire – PeDT 2020/2023).

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10 et l'article D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** la réforme des rythmes scolaires qui a pris effet depuis la rentrée scolaire 2014/2015,

**VU** les différentes réunions du groupe de travail et le projet d'organisation qui a été élaboré en concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

**VU** les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

**VU** la délibération du 29 octobre 2013 **validant** le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires comportant l'emploi du temps des écoles publiques pour la rentrée 2014, l'avant-projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) comportant la liste des membres constituant le comité de pilotage et la liste des locaux pouvant être occupés pour l'organisation des temps d'activité périscolaires (T.A.P.) et **sollicitant** une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement à l'école élémentaire publique « S. et R. GRISON » comme suit **6 heures d'enseignement le lundi et le jeudi (au lieu de 5 heures 30)**,

**VU** la délibération n° 2017/7-7 du 30 janvier 2017 approuvant le **Projet Éducatif Territorial** (PeDT) et le **Projet Éducatif Local** (P.E.L.), document commun comprenant des annexes sur les objectifs et fixant les modalités de mise en œuvre pour la période 2017/2020 et la mise en œuvre de son renouvellement,

**VU** la réflexion partenariale engagée pour une éventuelle modification horaire des écoles,



## SAINT-MÉEN-LE-GRAND

**VU** la délibération n° 2018-1-1 du 9 janvier 2018 décidant de maintenir la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour la rentrée 2019/2020 :

- horaires école maternelle publique « le Petit Prince » - maintien des horaires actuels (précision : horaire séances des Temps d'Activités Périscolaires pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures à 14 heures (au lieu de 13 heures 15 à 14 heures)
- horaires - école élémentaire publique « S. et R. Grison » - maintien des horaires actuels

**VU** l'avis favorable du 23 mars 2018 du DASEN, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, pour la poursuite de l'organisation dérogatoire durant une année scolaire supplémentaire et demandant la pérennisation de cette organisation pour l'année scolaire 2019/2020 (intégralité 3 années possibles de dérogation),

**VU** la prolongation de la dérogation concernant les nouveaux rythmes scolaires pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 et la continuité des activités T.A.P.,

**VU** la délibération n° 2018/39-9 du 2 mai 2018 validant le maintien de la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,

**VU** le courrier du 19 septembre 2019 de l'inspection d'académie concernant la demande si modification des horaires des écoles publiques pour la rentrée 2020/2021,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Méen-le-Grand a maintenu l'organisation de la semaine de 4,5 jours depuis la rentrée 2014/2015 jusqu'à la rentrée 2019/2020 pour les écoles publiques maternelle et élémentaire et a proposé des activités diverses pour les enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires qui répondent aux objectifs du PeDT,

**CONSIDÉRANT** que les élus de la commune de Saint-Méen-le-Grand proposent de maintenir l'organisation de la semaine de 4,5 jours pour la rentrée scolaire 2020/2021,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE DÉCIDER de maintenir** la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour la rentrée 2020/2021 :

- horaires rentrée 2020/2021 : école maternelle publique « le Petit Prince » - maintien des horaires actuels (précision : horaire séances des Temps d'Activités Périscolaires pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures à 14 heures (au lieu de 13 heures 15 à 14 heures)
- horaires rentrée 2020/2021 : école élémentaire publique « S. et R. Grison » - maintien des horaires actuels

**D'APPROUVER** les horaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2020/2021 pour une **durée d'un an,**

**DE MAINTENIR et de SOLLICITER** une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement à l'école élémentaire publique « S. et R. GRISON » comme suit 6 heures d'enseignement le lundi et le jeudi (au lieu de 5 heures 30 d'enseignement maximal),

**D'APPROUVER** le renouvellement du PeDT pour la période 2020/2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier des horaires des écoles publiques et tous les documents se rapportant au PeDT,



**SAINT-MÉEN-LE-GRAND**

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/73-12**

Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montauban/Saint-Méen (R.P.Q.S.).

**VU** le rapport annuel 2018 « Prix et Qualité du service public de l'eau potable » et ses annexes présentés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Montauban/Saint-Méen validés par délibération du comité syndical du 17 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, PREND ACTE :**

**DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 du S.I.A.E.P.** - service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Montauban/Saint-Méen

**DE SA MISE à DISPOSITION** des administrés au service accueil de la Mairie,

- Rapport disponible sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, adjoint au Maire,**

**Délibération n° 2019/74-13**

Rapport 2018 d'activités présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E. 35).

**VU** le rapport annuel d'activité 2018 présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 situé à THORIGNÉ-FOUILLARD – village des collectivités, 1 avenue de Tizé,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, PREND ACTE :**

**DE LA PRÉSENTATION du rapport annuel 2018 d'activité par le Syndicat Départemental d'Énergie 35**

**DE SA MISE à DISPOSITION** des administrés au service accueil de la mairie,

disponible sur le site Internet : [www.sde35.fr](http://www.sde35.fr) – rubrique « publications »

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**QUESTIONS DIVERSES.**

**Bon pour affichage et site Internet  
Le Maire, Pierre GUITTON**

